

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2017

---

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD137

présenté par  
M. Colas-Roy, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

I. - À la première phrase de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« en assurant une rémunération normale des capitaux immobilisés compte tenu des risques inhérents à ces activités »,

les mots :

« en vue d'atteindre l'équilibre économique ».

II. - Au même alinéa, après le mot :

« fixe »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase :

« les modalités de prise en compte des coûts de recherche et d'exploitation dans le décret en Conseil d'État prévu à l'article L. 132-2 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.